

Zeitschrift: Bulletin technique de la Suisse romande
Band: 92 (1966)
Heft: 7: Numéro spécial sur la Centrale thermique de Vouvry

Sonstiges

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 29.03.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

BULLETIN TECHNIQUE DE LA SUISSE ROMANDE

Paraissant tous les 15 jours

ORGANE OFFICIEL

de la Société suisse des ingénieurs et des architectes
de la Société vaudoise des ingénieurs et des architectes (SVIA)
de la Section genevoise de la SIA
de l'Association des anciens élèves de l'EPUL (Ecole polytechnique
de l'Université de Lausanne)
et des Groupes romands des anciens élèves de l'EPF (Ecole poly-
technique fédérale de Zurich)

COMITÉ DE PATRONAGE

Président: E. Martin, arch. à Genève
Vice-président: E. d'Okolski, arch. à Lausanne
Secrétaire: S. Rieben, ing. à Genève

Membres:

Fribourg: H. Gicot, ing.; M. Waeber, arch.
Genève: G. Bovet, ing.; Cl. Groscurin, arch.; J.-C. Ott, ing.
Neuchâtel: J. Béguin, arch.
Valais: G. de Kalbermatten, ing.; D. Burgener, arch.
Vaud: A. Chevalley, ing.; A. Gardel, ing.;
M. Renaud, ing.; J.-P. Vouga, arch.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

de la Société anonyme du « Bulletin technique »

Président: D. Bonnard, ing.
Membres: Ed. Bourquin, ing.; G. Bovet, ing.; M. Bridel; J. Favre,
arch.; A. Robert, ing.; J.-P. Stucky, ing.

Adresse: Avenue de la Gare 10, 1000 Lausanne

RÉDACTION

D. Bonnard, E. Schnitzler, S. Rieben, ingénieurs; M. Bevilacqua,
architecte
Rédaction et Editions de la S.A. du « Bulletin technique »
Tirés à part, renseignements
Avenue de Cour 27, 1000 Lausanne

ABONNEMENTS

1 an	Suisse	Fr. 40.—	Etranger	Fr. 44.—
Sociétaires	»	» 33.—	»	»
Prix du numéro	»	» 2.—	»	» 2.50

Chèques postaux: « Bulletin technique de la Suisse romande »,
N° 10 - 5775, Lausanne

Adresser toutes communications concernant abonnement, vente au
numéro, changement d'adresse, expédition, etc., à: Imprimerie
La Concorde, Terreaux 29, 1000 Lausanne

ANNONCES

Tarif des annonces:

1/1 page	Fr. 385.—
1/2 »	» 200.—
1/4 »	» 102.—
1/8 »	» 52.—

Adresse: Annonces Suisses S.A.

Place Bel-Air 2. Tél. (021) 22 33 26, 1000 Lausanne et succursales



SOMMAIRE

La Suisse romande et l'énergie thermique, par Emile Manfrini, ing. dipl. EPF, Pully. — D'Aigle à Chavalon en passant par la Porte-du-Scex, par Christophe Babaiantz, Dr en droit, Lausanne. — Les travaux de génie civil de la Centrale thermique de Vouvry, par René Masson, ingénieur dipl. EPUL, Société Générale pour l'Industrie (SGI). — L'équipement thermique de la Centrale de Vouvry, par R. W. Peter, ingénieur dipl. EPUL, Pully. — L'équipement électrique de la Centrale thermique de Vouvry, par Jean-Martin Kaelin, ingénieur dipl. EPUL, Pully. — Rôle de l'architecte dans l'étude et la réalisation de la Centrale thermique de Vouvry, par R. Vittone et A. Decoppet, architectes FAS/SIA, dipl. EPUL AAA, Atelier des architectes associés, Lausanne. — Le quartier d'habitation du personnel-cadre, par l'Atelier des architectes Jean Serex et Albert Berrut, architectes SIA, Aigle. — Les constructions métalliques de la Centrale thermique de Vouvry, par P. Bergier, ingénieur EPUL/SIA de la Société Giovanola Frères S.A., Monthey.
Bibliographie. — Nouveautés, informations diverses. — Documentation générale. — Documentation du bâtiment.

LA SUISSE ROMANDE ET L'ÉNERGIE THERMIQUE

par EMILE MANFRINI, ing. dipl. EPF, Pully

Au mois d'avril 1965, les grandes entreprises de production et de distribution d'énergie électrique de notre pays ont donné connaissance au Département fédéral des transports et communications et de l'énergie d'un rapport intitulé: « Perspectives d'approvisionnement de la Suisse en électricité ». Ce document complétait en fait une première étude effectuée par les mêmes sociétés en 1963 et remise à l'époque au même département.

La presse a reçu, lors de la conférence tenue le 10 mai 1965 à l'Hôtel Schweizerhof à Berne, toutes les explications justifiant les conclusions auxquelles sont arrivés les auteurs du rapport. Ces conclusions peuvent se résumer brièvement comme suit:

- les forces hydrauliques nationales encore utilisables doivent être équipées, dans la mesure où leur aménagement est économiquement rentable;
- il serait opportun de construire quelques centrales thermiques classiques d'une puissance totale d'environ 900 MW, afin de satisfaire les besoins en énergie électrique d'hiver qui ne seront pas couverts par les installations hydro-électriques ces prochaines années;
- à partir de 1970/71, il sera possible d'introduire des centrales atomiques de manière rentable dans le système actuel de production du pays, grâce à une durée d'utilisation suffisante.

Il est intéressant de constater que le rapport établi en 1965 pour toute la Suisse formule des conclusions semblables à celles soumises en 1959 déjà par la direction de la S.A. l'Energie de l'Ouest-Suisse (EOS) à ses autorités administratives, qui d'ailleurs les ont approuvées sans restriction.

En 1959, il s'agissait en effet pour EOS de participer, dans une mesure prudente du point de vue économique, aux Forces Motrices Valaisannes S.A. et à Electra-Massa, tout en améliorant dans la limite du possible le rendement des installations de Salanfe S.A. A longue échéance, ce programme hydraulique restreint ne suffisant pas, il fallait rechercher d'autres sources d'énergie afin d'assurer à la Suisse romande l'énergie dont elle aurait besoin dans l'avenir.

EOS, dont les principaux actionnaires sont des entreprises d'électricité cantonales ou communales, n'est pas une société de partenaires; chaque actionnaire est libre d'acquiescer où il le veut l'énergie complémentaire dont il a besoin. La seule restriction est qu'à conditions égales la préférence doit être donnée à EOS, c'est-à-dire à la société à laquelle ces actionnaires sont financièrement intéressés et qui jusqu'ici, dans les bonnes comme dans